

Avignon, le 30 juin 2006

**RAPPORT
DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

- Objet :** Installation classée pour la protection de l'environnement.
Cessation d'activité de l'ancienne "station service".
- Exploitant :** AUCHAN France S.A. - B.P.88 - Route Nationale 542 - 84132 Le Pontet (P3.064.1155).
- Références :** Transmission de la Préfecture de Vaucluse du 12 juin 2006 (AGS.84.2006.01010)

RESUME

La société AUCHAN France S.A. exploitait une station service à proximité de son centre commercial situé route de Carpentras à Le Pontet. En 1999, la société AUCHAN France S.A. a cessé l'activité de cette station service avec pour objectif la construction d'une nouvelle station.

L'ancienne station service a donc été démantelée et une surveillance semestrielle des eaux souterraines a été mise en place afin de suivre l'évolution de la pollution des sols (hydrocarbures) et de s'assurer de la diminution effective des concentrations en polluants.

Or, sept ans après le démantèlement, les analyses ont montré la présence d'une contamination localisée de la nappe d'eau souterraine.

Par courrier du 23 mars 2006, Monsieur le Préfet de Vaucluse a donc demandé à la société AUCHAN France S.A. :

- *d'étudier l'élimination de la source de pollution encore présente ;*
- *de proposer un planning de réalisation des travaux de dépollution ;*
- *de proposer un nouveau programme de surveillance de la qualité des eaux le cas échéant.*

La société AUCHAN France S.A. a envoyé ses propositions le 22 mai 2006.

L'objet du présent rapport est de proposer à Monsieur le Préfet de Vaucluse un projet d'arrêté préfectoral complémentaire afin de formaliser les propositions de l'exploitant (travaux de dépollution et surveillance de la nappe d'eau souterraine).

Par transmission citée en référence, Monsieur le Préfet de Vaucluse nous adresse pour avis, le dossier envoyé par la société AUCHAN France S.A. concernant l'étude d'élimination de la source de contamination des sols par les hydrocarbures présente à l'emplacement de l'ancienne station de distribution de carburants.

1. Rappel :

La société AUCHAN France S.A., ci-après nommée exploitant, exploitait une station de distribution de carburants à proximité de son centre commercial situé route de Carpentras à Le Pontet.

En 1999, l'exploitant a cessé l'activité de cette station avec pour objectif la construction d'une nouvelle station.

Aussi, l'ancienne station a été démantelée :

- les cuves ont été nettoyées et dégazées ;
- un diagnostic des sols a été réalisé par la société Duke Engineering.

Le diagnostic des sols, et notamment l'étude simplifiée des risques, a mis en évidence une pollution aux hydrocarbures.

Les conclusions de cette étude précisaien que la pollution était biodégradable et qu'elle devait disparaître dans le temps.

Aussi, l'exploitant a mis en place une surveillance semestrielle des eaux souterraines afin de suivre l'évolution de cette pollution et de s'assurer de la diminution effective des concentrations en polluants.

2. Résultats des analyses semestrielles :

L'ensemble des résultats de la surveillance ont été transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Les différents rapports successifs et notamment le rapport n° C961562-JA/FC/04.557, établi le 10 novembre 2004 par la société ORTEC-GSI, montrent globalement une diminution des concentrations en hydrocarbures totaux et en hydrocarbures aromatiques volatils (Les concentrations sont toutes inférieures à la valeur de constat d'impact usage "non sensible").

Néanmoins, la présence de Benzène en concentration supérieure à la valeur de constat d'impact "usage sensible" (point de prélèvement n° 3) ainsi qu'une augmentation de la concentration en hydrocarbures totaux (point de prélèvement n° 9), ont été relevées par rapport aux résultats précédents (ces paramètres étaient en effet indétectables lors des mesures réalisées en octobre 2003).

Aussi, et afin de s'assurer que les conclusions de l'étude réalisée en 1999 étaient confirmées, à savoir que la pollution se résorbe par un mécanisme de biodégradation, Monsieur le Préfet de Vaucluse a demandé à l'exploitant de :

- caractériser avec précision la pollution résiduelle dans les sols ;
- vérifier la biodégradabilité naturelle effective de la pollution conformément aux conclusions du diagnostic initial du site.

3. Résultats de la synthèse environnementale :

Afin de répondre à la demande de Monsieur le Préfet de Vaucluse, l'exploitant a demandé à la société ATOS Environnement de réaliser une synthèse des résultats des contrôles réalisés sur les eaux souterraines depuis 1999.

Les conclusions de cette étude sont les suivantes :

- les concentrations en polluants (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes totaux) sont désormais inférieures aux valeurs de constat d'impact dit "usage sensible" alors que le site se trouve dans une zone commerciale ;
- les deux sources de contamination des sols par les hydrocarbures autour des sondages S3 et S5 ne peuvent pas être considérées comme des sources de pollution (concentrations inférieures à la valeur de définition de source-sol pour les hydrocarbures) ;
- une source de contamination des sols par les hydrocarbures reste présente autour de l'ancienne cuve n° 3 (pollution limitée vers deux mètres de profondeur) ;
- un impact sur les eaux souterraines prélevées dans le piézomètre n° 9 est présent. Ce piézomètre se trouve à proximité des anciennes cuves.

Compte tenu de ces résultats, la société ATOS Environnement recommandait l'allégement de la surveillance des eaux souterraines :

- en utilisant quatre piézomètres (un en amont hydraulique, deux sur les anciennes zones contaminées et un en aval hydraulique) ;
- en réalisant un suivi analytique semestriel sur le seul paramètre hydrocarbure.

Cependant, et si les résultats de la synthèse montraient bien une diminution, dans le temps, des concentrations de la plupart des polluants, une zone restait contaminée par les hydrocarbures (autour de l'ancienne cuve n° 3).

En 1999, la société Duke Engineering & Services avait déjà mis en évidence cette pollution aux hydrocarbures mais avait conclu que la pollution était biodégradable et qu'elle devait disparaître dans le temps.

Or, sept ans après cette étude, il s'avère qu'une source de contamination est toujours présente. Il est d'ailleurs fort probable que cette zone soit à l'origine de l'impact sur les eaux souterraines prélevées dans le piézomètre n° 9.

En conséquence, Monsieur le Préfet de Vaucluse a demandé à l'exploitant :

- d'étudier l'élimination de la source de pollution encore présente autour de l'ancienne cuve n° 3 et de communiquer à l'Inspection des installations classées le descriptif des travaux à mettre en œuvre accompagné d'un planning de réalisation ;
- de proposer un nouveau programme de surveillance de la qualité des eaux le cas échéant.

4. Propositions de l'exploitant :

Dans son courrier du 22 mai 2006, l'exploitant a adressé à Monsieur le Préfet de Vaucluse les résultats de l'étude réalisée par la société ATOS Environnement relative au diagnostic approfondi de pollution des sols à l'emplacement de l'ancienne station de distribution de carburants.

De plus, il s'engage à :

- enlever les terres contaminées (environ 130 à 150 m³) ;
- assurer une surveillance des eaux souterraines conformément aux conclusions du rapport ATOS n° AEPLA 5284 - RT01 du 14 décembre 2005 (suivi semestriel sur quatre piézomètres avec analyse du paramètre hydrocarbure), afin de s'assurer de la suppression de toute source de contamination.

5. Proposition :

Les propositions de l'exploitant sont pertinentes et acceptables. Elles permettront, à terme, de supprimer définitivement les terres contaminées aux hydrocarbures.

Aussi, nous proposons à Monsieur le Préfet de Vaucluse de formaliser les engagements de l'exploitant (travaux de dépollution et surveillance de la nappe d'eau souterraine) par voie d'arrêté préfectoral complémentaire, en application des dispositions de l'article 18 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977.

Un projet d'arrêté en ce sens est annexé au présent rapport et doit être soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Nous transmettons le présent rapport à Monsieur le Préfet de Vaucluse, Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau de l'Environnement et des Affaires Foncières.

L'inspecteur des installations classées